

## RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 10 Juillet 2019, à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

---

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet à dix-neuf heures, les membres du **Conseil communautaire** se sont rassemblés à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul-Saint-Même, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Président.

**Étaient présents** : MM. Claude NAUD, Marcel BARTEAU, Mme Céline DAVODEAU *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mmes Annick CARTAUD, Jacqueline BOSSIS, Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU *de Legé* ; MM. Didier FAVREAU, Hervé de VILLEPIN, Dominique PILET, Daniel JACOT, Benoît LIGNEY, Jean BARREAU, Mmes Marie-Paule GRIAS, Joëlle THABARD, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU *de Paulx* ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; MM. Jean CHARRIER, Louis-Marie ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain CHARLES, Mme Valérie SORIN *de Touvois* ; MM. Jean-Bernard FERRER, Fabrice RONCIN, Frédéric SUPIOT, Mme Isabelle CALARD, *de Villeneuve en Retz*.

**Étaient excusés** :

M. Denis LEDUC *de Corcoué sur Logne* qui donne pouvoir à M. Marcel BARTEAU  
M. Jean-Claude BRISSON *de Legé* qui donne pouvoir à Mme Annick CARTAUD  
M. Jacky BRÉMENT *de Legé* qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU  
M. Hervé YDE *de Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Jean-Bernard FERRER  
M. Alain DURRENS *de Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir M. Frédéric SUPIOT  
M. Pascal BEILLEVAIRE *de Machecoul – Saint-Même*  
M. Maurice RAINGEARD *de Paulx*

**Assistaient également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint à la Directrice Générale des Services* et Mme Alexandra AIDING, *Secrétaire Générale*.

**A été élu secrétaire de séance** : M. Daniel JACOT

**Madame Laëtitia PELTIER donne pouvoir à M. CHARRIER Jean jusqu'à son arrivée après la délibération 20190710\_090\_5.7.8 « Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2019 »**

**Monsieur Jean CHARRIER ne participe pas au vote de la délibération 20190710\_098\_7.4.4 « Projet routier départemental axe Nantes – côtes vendéennes et principe de co-financement »**

M. le Président propose une minute de silence en mémoire des proches des élus décédés récemment.

M. le Président remercie de leur présence M. Franck LAFARGUE, Comptable public, M. Jean Michel SCHMITT (JMS Consultants) et Mme Tania PARE de Loire Atlantique Développement. Il propose donc aux membres du conseil de modifier l'ordre de passage des points relatifs au « Départ de Villeneuve en Retz » et de la « ZAC de la Boucardière : approbation du CRAC 2018 » afin de libérer ses personnalités extérieures.

Le conseil communautaire accepte.

## **I - AFFAIRES GÉNÉRALES (présentation par M. NAUD)**

### **Approbation du Procès-Verbal du 15 mai 2019**

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'adoption du compte rendu de la séance du 15 mai 2019.

M. PILET rappelle sa demande de transmission de l'ensemble des comptes rendus des commissions à tous les élus du Conseil. M. le Président indique que cela a été rappelé aux responsables de service.

 **Décision : A l'unanimité des présents, le conseil communautaire adopte le compte rendu de la séance du 15 mai 2019.**

Délibération n° 20190710\_090\_5.7.8 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2019

### **Départ de Villeneuve-en-Retz : accord financier et patrimonial**

A partir de l'annexe 1 transmise à tous les conseillers communautaires, M. SCHMITT expose les travaux réalisés et présente les conditions de l'accord validé le 18 juin par MM. le Maire et le Maire délégué de Fresnay en Retz et M. SUPIOT en présence du Bureau communautaire. L'accord porte sur les résultats budgétaires, le droit sur la valeur de l'actif et la mutation de trois agents.

- **Accord financier :**

- 1- Attribution de compensation 2019 : correction du coût de 3 agents du service espaces verts pour 109 057,50 € et mise en place d'une convention pour facturation au « prorata temporis ».
- 2- Attribution de compensation 2019 : correction du coût du service ADS pour 42 148,63 € et facturation du service dans le cadre de la convention d'adhésion.
- 3- AUCUNE Indemnité sur les résultats budgétaires

- **Accord patrimonial**

- 1- Actif net retourné à la commune de Villeneuve en Retz (biens situés sur la commune) : 2 465 013 €
- 2- Encours de dette retourné à la commune, à savoir l'emprunt Gendarmerie : 934 114 € au 31/12/2018
- 3- AUCUNE Indemnité sur la répartition de l'actif

La CLECT, réunie le 3 juillet, a validé la correction de l'Attribution de Compensation 2019 (AC 2019) de la Commune de Villeneuve en Retz.

M. LAFARGUE précise que le dernier bilan comptable est bien équilibré. Aussi, en accord avec les services préfectoraux, la délibération indiquera que pour équilibrer le transfert en actif et en passif, la section « passif » sera équilibrée avec du FCTVA pour un tiers, des dotations pour un deuxième tiers et des résultats pour la dernière part.

Suite à l'interrogation d'un élu, il confirme que ces écritures ne changent pas le résultat comptable car on ne modifie que les postes de bilan en actif et en passif pour la même valeur.

M. BARREAU s'interroge sur l'avenir du personnel du service de déchets qui n'est pas évoqué dans les documents transmis. Il lui est indiqué que cela fait l'objet de la réflexion engagée globalement sur l'organisation des services.

 **Décision : A 34 voix POUR et 1 ABSTENTION, le conseil communautaire valide l'accord financier et patrimonial présenté.**

Délibération n° 20190710\_091\_5.7.3 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DU RETRAIT DE VILLENEUVE-EN-RETZ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

### **Modification de l'attribution de compensation 2019 de Villeneuve en Retz**

Les corrections apportées (mutation de trois agents et participation au service ADS) porte l'AC 2019 de Villeneuve en Retz à 330 694,83 €.

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 PREVISIONNELLE	SERVICE COMMUN ESPACES VERTS	SERVICE COMMUN ADS 2018	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 APRES CORRECTIONS
CORCOUESUR LOGNE	64 410,83			64 410,83
LA MARNE	68 422,02			68 422,02
LEGE	222 002,04			222 002,04
MACHECOULSAINTMEME	998 246,60			998 246,60
PAULX	136 291,43			136 291,43
SAINTEIENNEDEMER MORTE	66 252,88			66 252,88
SAINTMARSDECOUTAIS	66 304,81			66 304,81
TUVOIS	48 298,15			48 298,15
VILLENEUVE EN RETZ	179 488,70	109 057,50	42 148,63	330 694,83
<b>TOTAL</b>	<b>1 849 717,44</b>	<b>109 057,50</b>	<b>42 148,63</b>	<b>2 000 923,57</b>

M. BARREAU indique que l'AC intègre aussi la GEMAPI.

M. BARREAU précise que le montant du service ADS facturé n'intègre pas l'ensemble des coûts. Le Président rappelle que conformément à la décision du Conseil communautaire lors de la création du service ADS, le poste du Chef de service restait à la charge de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. M. BARREAU ajoute alors que le départ de Villeneuve en Retz impacte tous les services qui avaient été calibrés pour les 9 communes du territoire.

👉 **Décision : 33 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION, le conseil communautaire valide l'allocation de compensation 2019 de Villeneuve en Retz.**

*Délibération n°20190710\_092\_7.1.8 : RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE DU 3 juillet 2019 – IMPUTATION DU SERVICE COMMUN INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS – IMPUTATION DU SERVICE COMMUN ESPACES VERTS*

#### **Désaffiliation de la commune d'Orvault au Centre de Gestion de Loire Atlantique**

La plupart des communes et EPCI de Loire Atlantique sont affiliées au Centre de Gestion de ce Département. Elles peuvent à tout moment faire une demande de désaffiliation qui doit faire l'objet d'une délibération des collectivités et établissements publics affiliés.

Il appartient donc à la collectivité de bien vouloir délibérer dans les deux mois à compter du courrier d'information du CDG44 et de faire part de toute opposition concernant la demande de retrait de la commune d'Orvault.

M. CHARRIER fait remarquer que, malgré le retrait d'ORVAULT, les frais fixes resteront identiques et seront répartis sur les autres collectivités.

👉 **Décision : A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la désaffiliation de la commune d'Orvault du CDG44.**

*Délibération n°20190710\_093\_5.2.6 : DÉSAFFILIATION DE LA COMMUNE D'ORVAULT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE*

#### **SYDELA : modification statutaire**

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1er janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique avec la création de six nouvelles intercommunalités :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est

partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

↳ **Décision : A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les nouveaux statuts du SYDELA.**

Délibération n° 20190710\_094\_8.8.6 : MODIFICATION DES STATUTS ET DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SYDELA

#### **Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire : modification statutaire**

Lors du dernier comité Syndical du 11 juin 2019, les membres du comité syndical du SAH ont approuvé le changement de domiciliation de leur siège social ainsi que les modifications de l'article 16 des statuts en ne faisant siéger au Comité syndical que les représentants des EPCI et non plus les représentants des communes. Il est donc nécessaire de délibérer pour acter cette modification.

↳ **Décision : A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification des statuts du SAH.**

Délibération n°20190710\_095\_5.7.5: MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE (SAH)

## **II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME (présentation par M. CHARLES/M.BEILLEVAIRE)**

#### **ZAC de la Boucardière : approbation du CRAC 2018**

Mme Tania PARE, chargée d'affaires à Loire-Atlantique Développement, expose aux membres du conseil le Compte Rendu Annuel d'Activités 2018 (CRAC 2018) permettant d'approuver le bilan des dépenses/recettes 2018 et présente les hypothèses pour 2019 et les années suivantes.

Le bilan financier 2018 reste identique à celui de 2017 et s'équilibre à hauteur de 4 732 704 € HT. Il est rappelé que la trésorerie prévisionnelle de l'opération s'appuie sur une participation de la collectivité (280 154 €).

Mme PARE rappelle par ailleurs la problématique vis-à-vis du déplacement du puits alimentant l'activité maraîchère.

M. le Président ajoute que les procédures administratives sont longues, compliquées et contiennent plusieurs problématiques : environnementales, aménagement commercial, circulation etc... Chaque problématique est traitée l'une après l'autre.

M. CHARLES abonde en ce sens et rappelle les démarches engagées auprès des différents acteurs (notamment le secrétaire général de la Préfecture) pour faire aboutir ce dossier le plus rapidement possible.

M. le Président regrette que la Préfecture soit dans une approche plutôt régaliennne sur ce dossier alors qu'il conviendrait d'adopter une démarche de co-construction entre l'Etat et les collectivités territoriales.

M. FAVREAU met en avant les nouvelles directives de la CNAC sur les projets commerciaux à savoir la limitation des impacts sur les espaces naturels et/ou agricoles et regrette également l'absence de connaissance des problématiques de terrain par les instances nationales et l'absence de soutien par les services concernés de l'Etat dans le département.

↳ **Décision : A 28 Voix POUR et 7 ABSTENTIONS, le conseil communautaire approuve le CRAC 2018.**

Délibération n°20190710\_096\_7.1.2: ZAC BOUCARDIERE : APPROBATION CRAC 2018

#### **Déviaton de Machecoul : Co-financement**

Dans le cadre de la modification du programme d'aménagement de la section Nord-Est de la déviation de Machecoul (abandon de la bretelle du Grenit et réalisation d'une nouvelle bretelle au droit de la Seiglerie 3), le Département sollicite la Communauté de communes pour une participation financière au projet ainsi modifié et impliquant notamment un élargissement de la route départementale de Saint Etienne de Morte n°72.

L'enveloppe retenue en vue de la répartition financière entre le Département et la Communauté de communes est de 2 millions d'euros.

En raison des frais d'éviction économisés par le Département (entre 370 000 et 490 000 € du fait de l'abandon de la bretelle du Grenit) et des indemnités d'éviction dues par la Communauté de communes dans le cadre des nouvelles acquisitions foncières (300 000 €) rendus nécessaires dans le cadre du nouveau tracé, il peut être demandé au Département, dans le calcul de ce cofinancement, une prise en compte des frais précités.

M. CHARRIER se retire au moment du vote.

↳ **Décision : A l'unanimité, le conseil communautaire demande au Conseil Départemental d'intégrer dans le calcul de la participation aux travaux l'économie réalisée par le Département d'une part et les frais d'acquisition et d'éviction payés d'autre part par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.**

Délibération n°20190710\_098\_7.4.4 : PROJET ROUTIER DÉPARTEMENTAL AXE NANTES-CÔTES VENDÉENNES ET PRINCIPE DE CO-FINANCEMENT

### **Validation du schéma de l'offre économique**

Dans le cadre de l'élaboration de leurs Plans Locaux d'Urbanisme, les Communes de Paulx et de La Marne ont sollicité la Communauté de communes pour la réalisation :

- d'une analyse de la consommation foncière au niveau des zones d'activités communautaires
- d'un état des lieux des zonages à vocation économique inscrits dans les PLU des communes de la CCSRA
- d'une présentation et une justification des projets pour les 15 années à venir en matière de création de nouvelles zones d'activités et de services aux entreprises.

Il ressort, de ces premiers éléments d'analyse et des orientations actées en matière de développement économique, les enjeux suivants :

- s'engager sur un « toilettage » des zones à future vocation économique dans une logique de PLU intercommunal (PLUi),
- maintenir les possibilités d'extension et de (ré)implantation des grandes entreprises du territoire, notamment machecoulaises (extension de la Seiglerie),
- créer les conditions d'un développement économique exogène et à forte valeur ajoutée (site de La Marne),
- optimiser le foncier économique existant,
- connecter les énergies du territoire pour favoriser une dynamique collective au service du développement personnel et professionnel des acteurs économiques (Cité des Compétences),
- affirmer le rôle de la Communauté de communes en matière de structuration et d'animation du réseau économique local et de valorisation des savoir-faire (Cité des Compétences).

Le document d'analyse et de présentation des projets économiques a été présenté lors de la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) le 14 juin 2019.

A l'issue de la présentation par M. CHARLES, M. FAVREAU demande si les orientations indiquées dans ce schéma vont être opposables aux PLU communaux et notamment en ce qui concerne la réduction des zones 2AU.

Il est répondu que ce schéma est un document non opposable mais qui donne une ligne directrice, choisie par la Communauté de communes en accord avec les communes, sur son développement économique et conjuguée avec l'objectif de réduction de la consommation foncière sur les espaces agricoles et/ou naturels. Les services de l'Etat en tant que personnes publiques associées aux révisions des PLU s'appuieront nécessairement sur ces orientations communautaires en matière de développement économique.

M. CHARLES précise que la DDTM a souligné la qualité du document présenté le 14 juin 2019 lors de la réunion des PPA. Il précise que la DDTM répondra à ces orientations dans le cadre des arrêts des PLU des Communes de Paulx et de La Marne.

↳ **Décision : A l'unanimité, le conseil communautaire valide le schéma d'offre économique.**

Délibération n°20190710\_099\_2.1.8 : SCHÉMA DE L'OFFRE ÉCONOMIQUE – VALIDATION DES ORIENTATIONS ET DES ACTIONS ÉCONOMIQUES

## **III – CLIMAT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (présentation par M. BRUNETEAU)**

### **Validation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Mme Pauline DUPONT du Cabinet AKAJOULE est sollicitée pour présenter aux élus le **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET) désormais rendu obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants au 1er janvier 2017.

## Le contenu du PCAET

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

► le diagnostic porte sur :

- les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ;
- les consommations énergétiques du territoire ;
- les réseaux de distribution d'énergie ;
- les énergies renouvelables sur le territoire ;
- la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

► La stratégie identifie les priorités que retient la collectivité et les objectifs qu'elle se donne.

► Le plan d'actions porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

► Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Le COPIL, réuni le 25 juin, a validé le projet de PCAET de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, à **savoir les 17 fiches actions et la planification des actions prioritaires sur 6 ans.**

M. BRUNETEAU restitue les réflexions et les propositions d'actions dégagées par la commission en charge de la transition énergétique sur le PCAET. Il souligne également la dimension pragmatique du PCAET source d'économies financières pour la collectivité.

Mme PELTIER Laëticia fait remarquer qu'un certain nombre d'actions sont déjà en place. M. le Président cite l'exemple du parc photovoltaïque de l'ancien site d'enfouissement des six pièces.

Mme PELTIER ajoute qu'un travail important sera à réaliser sur la filière bois et l'agriculture.

Le bureau d'études précise qu'il va être nécessaire de prévoir chaque année une enveloppe financière dédiée aux actions reconnues prioritaires par la Communauté de communes. L'estimation du coût par habitant pourrait se situer à 10 € par an. Mme DUPONT précise également, qu'en l'état actuel de la réglementation, il n'y a pas de sanctions en cas de non réalisation d'actions. Il y a seulement une obligation d'évaluation du PCAET à l'issue des 6 années.

M. le Président conclut en indiquant que les politiques publiques (régionales notamment) vont être très incitatives dans ce domaine.

👉 **Décision : A l'unanimité, le conseil communautaire valide le PCAET du territoire de SRA.**

Délibération n°20190710\_097\_8.8.6 : PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2019-2025 – ARRÊT DU PROJET

## **IV - FINANCES/RESSOURCES HUMAINES (présentation par M. NAUD/Mme PELLETIER-SORIN)**

### Finances

#### **Sortie d'actif : véhicule**

Le véhicule PEUGEOT BOXER - immatriculé 353 AXC 44 – doit être sorti de l'actif communautaire pour destruction sans contrepartie financière.

👉 **Décision : A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la sortie de l'actif du véhicule ci-dessus.**

Délibération n°20190710\_100\_3.2.2: SORTIE D'ACTIF D'UN BIEN MOBILIER POUR DESTRUCTION

#### **Compléments tarifaires :**

- **Offices du Tourisme**

Le programme des activités estivales est arrêté comme suit :

ANIMATIONS	DATES	TARIFS (identique 2018)	DESCRIPTIF
Animation Pêche au coup Villeneuve-en-Retz	Vendredi 02 août, 14h zone du Grand Etang (Bourgneuf-en-Retz), Villeneuve-en-Retz	9.5€/adulte 5.5€/enfant	Toutes les astuces pour bien débuter avec les conseils d'un guide professionnel. Carte de pêche et matériel fourni
Animation Pêche au coup Machecoul-Saint-Même	Vendredi 23 août, 14h site des Redoux à Machecoul-Saint-Même	9.5€/adulte 5.5€/enfant	Toutes les astuces pour bien débuter avec les conseils d'un guide professionnel. Carte de pêche et matériel fourni
Balades en calèche Rdv Office de tourisme Sud Retz Atlantique (Bourgneuf-en-Retz) Villeneuve-en-Retz	Jeudi 25 juillet Jeudi 1 <sup>er</sup> août Jeudi 08 août Jeudi 22 août Jeudi 29 août	9.5€/adulte 5.5€/enfant	Découvrir le Marais Breton : chaque jeudi matin de 09h30 à 12h Découvrir le Port du Collet et la Baie de Bourgneuf-en-Retz : chaque jeudi après-midi de 14h30 à 17h  Réservation obligatoire (Places limitées dans la calèche) - Commentaires dans la calèche et moment de convivialité
Ateliers médiévaux château de Machecoul	Vendredi 19 juillet Vendredi 26 juillet 14h rdv au château de Machecoul	5€/enfant Accompagnateur gratuit	Plonger dans l'époque médiévale en découvrant les métiers et loisirs d'antan (en partenariat avec Rais Créations)
Découverte du maraîchage Serres Vinet Machecoul-Saint-Même	Mardi 23 juillet Mardi 30 juillet Mardi 06 août Mardi 13 août Mardi 20 août Mardi 27 août	5€/adulte 2€/enfant	Comprendre les spécificités du maraîchage, économie locale du territoire (partenariat avec l'Entreprise des Serres Vinet). Rdv 10h, sur le site des Serres Vinet
Ferme pédagogique St Hubert Machecoul-Saint-Même	Mardi 23 juillet Mardi 06 août Mardi 20 août à 14h, rdv à la ferme	8€ adulte 6€ enfant (jusqu'à 15 ans)	Immersion dans l'environnement de la ferme avec les cultures selon les saisons, la production laitière, la diversité du métier d'agriculteur. Animation vivante et familiale.
Ferme pédagogique St Hubert Machecoul-Saint-Même	Mardi 30 juillet à 14h A la ferme	10€ adulte 6€ enfant (jusqu'à 15 ans)	Découvertes végétales de la ferme, atelier cuisine autrement préparation d'un plat salé et d'un plat sucré à base d'une céréale mystère

Le conseil prend note de la présentation des manifestations et qu'il n'y aura pas de commission versée par l'association Spectacle en Retz.

🔗 **Décision : A l'unanimité, les élus valident la grille tarifaire des activités.**

Délibération n°20190710\_101\_7.1.6 : OFFICES DU TOURISME SUD RETZ ATLANTIQUE : Fixation de tarifs complémentaires

○ **Service Public d'Assainissement Non Collectif**

M. De VILLEPIN précise qu'il s'agit de compléter la grille tarifaire fixée lors des Conseils communautaires des 18 janvier et 13 juin 2018 comme suit :

- Attestation ANC lors d'un permis de construire avec ANC existant : contrôle fixé à 50 € (Assainissement déjà existant – pas d'étude et de contrôle de conception mais seulement validation de l'existant),
- Redevance Contrôle de Bon Fonctionnement pour Assainissement Non Collectif commun à plusieurs habitations : redevance appliquée à chaque foyer.

🔗 **Décision : A l'unanimité, le conseil communautaire valide les compléments de tarifs.**


○ **Piscine le Château d'Ô**

M. GRASSINEAU indique que des baptêmes de plongée pour les enfants de plus de 8 ans fréquentant l'accueil périscolaire sont proposés le mercredi à la piscine de Legé.

Le tarif est fixé à 5 euros par enfant et cette prestation doit faire l'objet d'une convention entre la Maison de l'Enfance et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique.

↳ **Décision : A l'unanimité, le conseil communautaire valide le tarif et autorise la signature d'une convention.**

Délibération n°20190710\_103\_7.1.6 : PISCINE LE CHÂTEAU D'Ô : FIXATION DE TARIFS COMPLEMENTAIRES

 **Actif de l'association de l'Office du Tourisme de la Région de Machecoul**

M. CHARLES explique que suite à la dissolution de l'association « Office de Tourisme de la Région de Machecoul » le 5 février 2019, il convient de procéder à l'attribution de l'actif restant au profit de la Communauté de communes, savoir :

- 103,40 € pour le compte épargne
- 12 485,05 € pour le compte courant.

↳ **Décision : A l'unanimité, le conseil communautaire autorise l'encaissement de l'actif de l'ex-association « Office de tourisme de Machecoul ».**

Délibération n°20190710\_104\_7.10.1 : ACTIF DE L'ANCIENNE ASSOCIATION « OFFICE DE TOURISME DE LA RÉGION DE MACHECOUL »

 **Attribution du marché de travaux - l'Espace aquatique de l'Océane**

La consultation réalisée portait sur le programme de rénovation thermique et énergétique de l'Espace Aquatique de l'Océane et concernait trois lots.

Après analyse des offres, deux lots peuvent faire l'objet d'une attribution :

- Lot 2 : Remplacement des menuiseries : VERRE SOLUTIONS – 44220 COUERON
  - Montant du marché : 91 524,87 € HT
- Lot 3 : Installation d'un système solaire de production d'eau chaude sanitaire : SARL MICHAUD PAJOT Energies – 85550 LA BARRE DE MONTS
  - Montant du marché : 77 959 € HT

Le lot 1 relatif au renforcement de l'isolation et aux travaux d'étanchéité des murs périphériques, ainsi que l'isolation des façades et ravalement du mur décoratif est **infructueux**. Il faudra sans doute revoir la présentation du lot et peut-être le scinder en deux lots car il s'agit à la fois de travaux d'isolation et d'étanchéité.

Il conviendra de revoir le lot n°1 avant toute nouvelle consultation.

Le montant des offres est inférieur aux estimations du cabinet ADNE qui s'établissaient comme suit :

Lot 1 - Isolation et travaux d'étanchéité : 146 830 € HT

Lot 2 – Remplacement des menuiseries : 107 500 € HT

Lot 3 – Installation d'un système solaire de production d'eau chaude : 102 500 € HT

L'enveloppe allouée n'est pas consommée et va permettre des travaux complémentaires, à savoir le changement de spots et le remplacement des luminaires par des LED.

Des subventions (TEPCV) obtenues pour ces travaux seront perdues car les travaux sont réalisés hors délai. M. FAVREAU évoque la possibilité de raccrocher à ces subventions les travaux de photovoltaïque à venir.

↳ **Décision : A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la signature des marchés pour les lot n° 2 et n°3.**

Délibération n°20190710\_105\_1.1.1 : RÉNOVATION THERMIQUE ET ENERGÉTIQUE DE L'ESPACE AQUATIQUE DE L'OCÉANE : VALIDATION DU CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX




## DETR 2019 : programme de mise aux normes de la déchetterie de Saint Mars de Coutais

Le programme a déjà obtenu une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 pour un montant de 100 000 € et suite à l'intervention auprès de la Préfecture, la Communauté de Communes pourrait bénéficier d'une Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) 2019 à hauteur de 75 000 €.

Pour rappel, le coût estimatif du programme s'élève à 700 000 € HT.

### **Financement**

État – DSIL 2019 (taux de 14,30 %) :	100 000 € HT
État – DETR 2019 (taux de 10,70 %) :	75 000 € HT
Autofinancement :	525 000 € HT

 **Décision : A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le dépôt d'un dossier au titre de la DETR 2019.**

*Délibération n°20190710\_106\_7.5.2 : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 – PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DE LA DÉCHETTERIE DE SAINT-MARS-DE-COUTAIS*

### **Ressources humaines**

#### Création de postes permanents suite à avancement de grade

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme présenté afin d'intégrer les avancements de grade prévus au titre de l'année 2019 :

- Service Administratif :
  - 1 poste d'attaché territorial à Temps complet (35h/semaine)
  
- Services Espaces Vert et Environnement :
  - 1 poste d'agent de maîtrise **principal** à Temps complet (35H/semaine) au service espaces verts
  - 1 poste d'agent de maîtrise **principal** à Temps complet (35h/semaine) au service environnement

GRADES	CATEGORIE	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stagiaires/Titulaires	Nbre postes permanents pourvus par des Non Titulaires	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL		SUPPRESSION Conseil communautaire du 10/07/2019	CREATION Conseil communautaire du 10/07/2019	Nb de postes ouverts au 11/07/2019
<b>Filière Administrative</b>		<b>41</b>	<b>26</b>	<b>1</b>	<b>14</b>			<b>11</b>	<b>1</b>	<b>31</b>
Emploi fonctionnel de Directeur Général de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	0	0	1	Complet	35,00			1
Emploi fonctionnel de Directeur Général de 10 000 à 20 000 habitants	A	1	0	0	1	Complet	35,00	1		0
Attaché principal	A	1	0	0	1	Complet	35,00	1		0
Attaché	A	1	1	0	0	Complet	35,00		1	2
Attaché	A	1	0	1	0	TNC (30 h 00)	30,00			1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	1	0	1	Complet	35,00	1		1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	0	2	Complet	35,00			2
Rédacteur	B	4	3	0	1	Complet	35,00	1		3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	4	0	0	Complet	35,00			4
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	9	5	0	4	Complet	35,00	4		5
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	0	0	1	TNC (25 h 00)	25,00	1		0
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	1	0	0	TNC (17 h 30)	17,50			1
Adjoint administratif	C	11	10	0	1	Complet	35,00	1		10
Adjoint administratif	C	1	0	0	1	TNC (25 h 00)	25,00	1		0
Adjoint administratif	C	1	1	0	0	TNC (17 h 30)	17,50			1
<b>Filière Technique</b>		<b>106</b>	<b>68</b>	<b>0</b>	<b>38</b>			<b>25</b>	<b>2</b>	<b>83</b>
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques de 10 à 40 000 habitants	A	1	0	0	1	Complet	35,00			1
Ingénieur principal	A	1	0	0	1	Complet	35,00	1		0
Ingénieur	A	1	0	0	1	Complet	35,00			1
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35,00			1
Technicien principal de 2e classe	B	2	0	0	2	Complet	35,00	2		0
Technicien	B	4	1	0	3	Complet	35,00	2		2
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35,00		2	3
Agent de maîtrise	C	7	7	0	0	Complet	35,00			7
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	16	12	0	4	Complet	35,00	1		15
Adjoint technique principal de 2e classe	C	35	17	0	18	Complet	35,00	13		22
Adjoint technique principal de 2e classe	C	2	1	0	1	TNC (20 h 00)	20,00			2
Adjoint technique	C	28	23	0	5	Complet	35,00	4		24
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (25 h 00)	25,00			1
Adjoint technique	C	5	3	0	2	TNC (20 h 00)	20,00	2		3
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (17 h 30)	17,50			1
<b>Filière Sportive</b>		<b>14</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>5</b>			<b>4</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	4	4	0	0	Complet	35,00			4
Educateur des APS principal de 2e classe	B	2	1	0	1	Complet	35,00	1		1
Educateur des APS	B	5	1	1	3	Complet	35,00	2		3
Opérateur des APS principal	C	1	1	0	0	Complet	35,00			1
Opérateur des APS qualifié	C	2	0	1	1	Complet	35,00	1		1
<b>TOTAL</b>		<b>161</b>	<b>101</b>	<b>3</b>	<b>57</b>			<b>40</b>	<b>3</b>	<b>124</b>

Les postes actuellement occupés par les agents promouvables seront supprimés du tableau des effectifs après avis du Comité Technique.

**Décision : A 34 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, le conseil communautaire autorise la création des postes présentés**  
**Délibération n°20190710\_107\_4.1.1 : CRÉATION DE POSTES PERMANENTS**

### Mise à jour du tableau des effectifs

Mme PELLETIER-SORIN indique que le Comité Technique, réuni le 25 juin dernier, a validé la mise à jour du tableau des effectifs présenté précédemment.

Il s'agit d'être au plus près du nombre de postes réellement pourvus avec la suppression de 40 postes et une autre mise à jour sera faite d'ici fin d'année.

M. CHARRIER accueille favorablement cette initiative mais indique qu'il faudra aussi révoquer le temps de travail dans la collectivité.

M. le Président indique que la publication de la loi relative à la Transformation de la Fonction Publique va permettre de rapprocher le temps de travail aux 1 607 H annuels et limiter de fait les remplacements d'agents.

Ce sujet a fait l'objet de nombreux échanges en Comité technique et devra être réabordé.

 **Décision : A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la modification du tableau des effectifs.**

Délibération n°20190710\_108\_4.1.1: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

## V- ENVIRONNEMENT (présentation par M. De VILLEPIN)

### Eco DDS : avenants 1 & 2 à la convention type

M. De VILLEPIN indique que la convention Eco DDS (Eco-organisme en charge de la collecte et du traitement des Déchets Diffus Spécifiques) est à valider ainsi que :

- l'avenant N°1, lié à une évolution très récente de l'interprétation des textes réglementaires régissant la filière REP DDS (Responsabilité Elargie du Producteur Déchets Diffus Spécifiques) par les pouvoirs publics, et modifiant l'article 2 de la convention initiale. Celui-ci tiendra compte de la mesure n°29 de la feuille de route de l'Économie Circulaire.
- l'avenant N°2, lié à la modification de l'article 2, et permettant une bonne interprétation de cette convention type en ce qui concerne les apports de DDS en déchetterie.


 **Décision : A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la signature de la convention et des avenants n°1 et n°2.**


Délibération n°20190710\_109\_8.8.2 COLLECTE SELECTIVE DES DÉCHETS : CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME « ECODDS »

### Modification du règlement SPANC

Il convient d'ajouter des compléments au règlement adopté le 13 juin 2018 par le Conseil communautaire qui portent sur :

- le pouvoir de police du Maire (**article 33**)
- les pénalités en cas d'absence totale d'installation : transmission du dossier en mairie (**article 34**)
- la procédure en cas de travaux hors du champ réglementaire (**article 36**) :
  - Aucun dossier déposé et travaux jamais contrôlés par le SPANC
  - Filière dérogatoire
  - Analyses annuelles à la charge du propriétaire à fournir au SPANC
- les pénalités en cas d'obstacle (*refus, absence de l'usager répétée, report de rendez-vous répétée et abusif*) à l'accomplissement des fonctions des agents (**articles 7.2 et 7.3**)

 *Mise en place d'une procédure*

 **Décision : A l'unanimité, le conseil communautaire autorise l'ajout des articles présentés au règlement du SPANC.**

Délibération n°20190710\_110\_8.8.1 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT SPANC

 **Composition de l'assemblée délibérante après mars 2020**

M. le Président rappelle que les Conseils municipaux délibèrent actuellement sur la composition du futur conseil communautaire et sur le nombre de représentants par commune.

 **Révision du SCOT du Pays de RETZ**

Après l'évaluation du SCOT en cours, le Comité du PETR a voté pour une révision différée du SCOT du Pays de PETR après les élections de 2020.

M. le Président fait état du planning des réunions du 2<sup>ème</sup> trimestre qui sera adressé par courriel à tous les élus.

 **Décisions du Président**

Date	N° décision	Objet
2019_05_07	2019_019	la proposition d'options liées au contrat d'assistance et maintenance annuelles avec la Société HORANET sise Z.I. Route de Niort – BP 70328 à FONTENAY LE COMTE cedex (85206) avec l'option carte sans contact RFID pour un montant de 2560,00 € Hors Taxes et L'option Portail Citoyen pour un montant de 4350,00 € Hors Taxes.
2019_05_14	2019_020	Un contrat de visite périodique concernant l'entretien de 2 bennes à ordures ménagères, immatriculées 127 BKH 44 et CS 439 AX, est conclu avec la Société FAUN Environnement sise 625, rue du Languedoc à GUILHERAND-GRANGES (07500), pour la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021, moyennant une prestation forfaitaire annuelle de 748,00 € H.T. par matériel pour un ensemble de 2 matériels. Une réduction de 10% sur le tarif des pièces détachées FAUN dans le cadre d'un remplacement par le SAV FAUN sera également effectuée.
201905829	20198021	Un contrat de maintenance concernant l'entretien de l'ascenseur situé à la maison de pays, 4 rue Alexandre Riou, à 44270 Machecoul – Saint-Même, est conclu avec la Société <b>ABH ascenseurs et portes</b> sise 34 rue Jean-Marie DAVID, BP 34239 PACE Cedex (35742), <b>pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2022 (durée du contrat 3 ans)</b> , moyennant une prestation forfaitaire annuelle de 1328,00 €uros H.T. soit 1593.60 €uros T.T.C.
2019_06_06	2019_022	Un contrat de services annuels est conclu avec la Société <b>SMA NETAGIS</b> pour <b>DPO*</b> externe de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et de 8 communes membres. Le montant de la prestation s'élève à 13 800,00 €.
2019_06_20	2019_023	Un contrat d'assistance technique pour l'évaluation des conditions financières de sortie de Villeneuve-en-Retz est conclu avec la société <b>JMS – CONSULTANT</b> , sise 20 place Napoléon à LA ROCHE SUR YON (85 000) pour une prestation s'élevant à <b>2 675,59 € Hors Taxes.</b>
2019_06_20	2019_024	Une proposition de contrat relative à la maintenance du logiciel EDIPOCKET pour le service SIG est conclue avec le Groupe SIRAP sis ZA Paul Louis Héroult – BP 253 à ROMANS sur ISERE Cedex (26106) pour une période allant du <b>01 juillet 2019 au 30 juin 2021</b> soit une durée de 3 années et <b>pour un montant annuel de 131,68 € Hors Taxes.</b>

\*DPO = « Data Protection Officer » personne chargée de la protection des données

Pour répondre à M. BARREAU sur la convention avec SMA NETAGIS pour le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), il est précisé que le montant de la prestation de 13 800 € sera réparti entre SRA (50 %) et 8 communes (au prorata de la population pour 50 %).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

Le Secrétaire de séance  
Daniel JACOT

Le Président  
Claude NAUD